



ARRETE N° 2023 - 591
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue du Puits n° 6
AGIS

Vendredi 5 Janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue du Puits au n° 6, Vendredi 5 Janvier 2024, de 7h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, Rue du PUIITS au n° 6, VENDREDI 5 JANVIER 2024, de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la rue des Capucins et la Place Sainte-Catherine, afin que la Société effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations par la Rue des Capucins et la Rue Brûlée, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse chacun chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

